



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Portant programmation des évaluations de la qualité
des établissements et services pour personnes handicapées
relevant de la compétence propre du département

2022 – 334

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – le présent arrêté établit la programmation pluriannuelle de transmission des évaluations externes relatives à la qualité des prestations délivrées par les établissements pour personnes handicapées de compétence propre autorisées par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan.

ARTICLE 2 – la programmation évoquée à l'article 1^{er}, établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 est annexée au présent arrêté. Les rapports d'évaluation externe réalisés en application de cette programmation doivent être transmis au département avant la fin de l'année mentionnée.

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 25 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028, par le président du conseil départemental, de transmission des rapports d'évaluation des établissements pour personnes handicapées de la compétence propre du département.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20221125-DA2022_334-AR

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Etablissements	
	Raison Sociale	N°Finess juridique	Raison sociale	N°Finess géographique
2023	Etablissement public autonome d'Allaire	560000648	EANM Ty Couëslé	560010530
	Association les Hardys Behelec	560005886	EANM Marie Balavenne Questembert	560017618
			EANM Marie Balavenne Saint Vincent sur Oust	560017568
			SAVS	560019028
	AMISEP	560000754	Résidence St Georges	560003642
			SAVS Saint Georges	560006595
			EANM le Phare	560007049
			SAVS Le Phare	560022238
			EANM La Roche Piquée	560015430
			SAVS de La Roche Piquée	560024739
2024	CPR de Billiers	560022246	EANM de Billiers	560030199
	CCAS de Pluméliau	560001026	EANM la Villeneuve	560012015
			SAVS Le Goéland	560018228
2025	CCAS de Treffléan	560014359	EANM Les Cygnes	560014409
	Association des Œuvres de Saint Jean	220016018	Foyer d'hébergement	560006629
			SAVS	560018178
	APF France handicap	750719239	SAVS	560026841
	Mutualité Bretagne sanitaire et social	560006074	SAVS An Avel	560024697

2026	ADAPEI du Morbihan	560005902	EANM Avel Vor	560024572
			EANM Kerudo	560025421
			EANM la Siteille	560003766
			EANM la Belle Vie	560004129
			Foyer les Bruyères	560003766
			560005910	
			Foyer Prad Izel	560012155
			560007817	
			SAVS départementale de l'ADAPEI	560005126
			Foyer d'hébergement	560006587
2027	ETA Le Bois Jumel	560000887	SAVS	560018988
	CCAS de Cléguérec	560007528	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	560009946
	CCAS de Gueltas	560003873	Foyer de vie Ty Lann	560003881
	CCAS de Lanester	560005795	Foyer de vie Le Chêne	560019259
	EPSMS Vallée du Loch	560024341	EANM Les Camélias	560022766
			SAVS Pontenn	560022949
			EANM Foyer de Vie Pipark	560024705
	Association Gabriel Deshayes	560011702	EANM Foyer d'hébergement Pipark	560004582
			SAVS Sensoriel et langage	560024713
			SAVS et UATP	560006496
2028	EPSMS Ar Ster	560006496	EANM Hovia	560005951
	Hovia	750721029	SAVS Hovia	560026031